### **AMF Nationale**

# **Couverture mobile – plateforme France mobile**

Dans le cadre du New Deal mobile, une plateforme intitulée « France mobile » a été mise en place pour permettre aux élus locaux de signaler des zones non ou mal couvertes par les opérateurs de téléphonie mobile (http://francemobile.agencedunumerique.gouv.fr).

Un dysfonctionnement a été remonté par plusieurs territoires. Le problème rencontré concernait la fin de saisie du formulaire de signalement. En effet, lorsque l'élu complétait son formulaire et cliquait pour le « valider », une icône s'affichait sans jamais confirmer la prise en compte de sa demande, alors même que cette demande était bien enregistrée par la plateforme. Désormais, un message d'information apparait pour confirmer que la demande sera bien prise en compte en dépit de ce « bug » de chargement.

Cette solution de court terme permet de maintenir la plateforme fonctionnelle en attendant l'arrivée d'une nouvelle plateforme (début 2023) en cours de développement; plateforme qui reprendra les fonctionnalités existantes et en proposera de nouvelles afin de mettre en œuvre, plus simplement, le dispositif de couverture ciblée.

Toutefois, les souhaits de couvertures signalés dans la plateforme étant pris en compte pour le calcul des dotations de sites pour chaque département, il conviendrait, dans la perspective de l'attribution des dotations pour 2023, d'encourager les maires à utiliser la plateforme actuelle d'ici <u>le 31 mai 2022</u> pour faire remonter leur demande de couverture mobile. S'ils ne disposent plus de leur identifiant, ils sont invités à se rapprocher des services de la préfecture dont la liste des contacts figure à la fin du Guide pratique à destination des maires sur le dispositif de couverture ciblée en annexe 5.

Véronique Picard, conseillère dans le Département gestion et administration locale (<u>veronique.picard@amf.asso.fr</u> – tél : 01 44 18 14 07) se tient à votre disposition pour vous apporter tout précision complémentaire.

## Note sur la déclaration fiscale des indemnités des élus locaux

#### Oue faut-il faire sur la déclaration des revenus 2021 ?

Les indemnités de fonction perçues par les élus locaux sont imposables à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires et sont soumises au prélèvement à la source.

Le montant imposable de ces indemnités de fonction apparaît également dans la déclaration de revenus annuelle.

À priori, il n'y a aucune démarche à accomplir mais les élus locaux doivent vérifier que le montant prérempli dans la déclaration de revenus 2021 tient bien compte de l'abattement fiscal pour frais d'emploi auquel ils ont droit.

Cet abattement est de 1507€ par mois à condition d'exercer un mandat indemnisé dans une commune de moins de 3500 habitants, pour un ou plusieurs mandats.

Dans une commune de plus de 3500 habitants, il est de 661€ par mois pour un mandat unique et de 991€ par mois pour plusieurs mandats.

La note de l'AMF, téléchargeable via le lien suivant (<a href="https://www.amf.asso.fr/documents-declaration-indemnites-fonction-perues-en-2021-par-les-elus-locaux/41191">https://www.amf.asso.fr/documents-declaration-indemnites-fonction-perues-en-2021-par-les-elus-locaux/41191</a>), donne toutes les indications nécessaires.

# Campagne 2022 du Bleuet de france

Comme vous le savez, l'AMF soutien depuis quelques années cette belle œuvre qu'est le Bleuet de France (<a href="https://www.onac-vg.fr/presentation-du-bleuet-de-france">https://www.onac-vg.fr/presentation-du-bleuet-de-france</a>), notamment à travers la traditionnelle et très appréciée vente organisée tous les ans au Congrès, avec le précieux concours d'élèves officiers de l'Ecole de guerre.

Cette année, en prévision des célébrations du 8 mai et de celles du 14 juillet, nous relayons dans nos publications, et notamment dans le « Maires de France » de mai, la <b>campagne 2022 du Bleuet de France</b> .
Vous trouverez ces articles en annexes 6 et 7.